

Association des Parents d'élèves du lycée LOUIS LE GRAND 123, rue Saint Jacques 75005 PARIS

Compte rendu de la réunion des délégués pressentis du samedi 5 octobre 2019 de 10H00 à 11H00

La réunion des délégués pressentis du samedi 5 octobre 2019 a permis d'expliquer aux 50 parents d'élèves « pressentis » leur rôle dans la vie de classe, et particulièrement lors de la préparation et de la restitution des conseils de classe.

Il a été rappelé que le lycée Louis le Grand comporte :

- 7 classes de seconde
- 9 classes de première (dont 8 classes d'enseignement général et 1 classe de STI2D)
- 9 classes de terminale (dont une classe littéraire (L), 7 classes scientifiques (S) et une classe STI2D).

Ainsi, chaque classe est représentée par deux parents délégués titulaires (PEEP + FCPE) et deux parents délégués suppléants (PEEP + FCPE).

La Présidente a rappelé que les délégués parents sont nommés par le Proviseur sur proposition des associations, après l'élection des représentants des parents d'élève.

Elle a insisté sur le fait qu'il fallait toujours être à l'écoute, rester modéré et être objectif, et que seuls prévalaient l'intérêt général et la réussite de tous les enfants.

Dans les relations avec les professeurs, les délégués doivent prendre rendez-vous avec le professeur principal avant chaque conseil de classe tout en restant factuel et nuancé.

Pour le cas où un parent ressent le besoin de discuter avec un professeur en particulier, il faut l'inviter à le rencontrer directement.

Les délégués doivent en amont du conseil prendre attache avec toutes familles pour échanger avec elles.

Puis les quatre délégués prennent rendez-vous avec le professeur principal pour faire le point sur la classe et faire remonter les ressentis des parents. A cet égard, il a été souligné qu'il ne fallait jamais évoquer le cas de son propre enfant.

Lors du conseil, il faut s'assurer que l'un des deux délégués de la PEEP soit présent et assiste au conseil (en général, le titulaire assiste au conseil des 1^{er} et 3^{ème} trimestres tandis que le suppléant assure celui du 2nd trimestre).

Après le conseil, les délégués (PEEP et FCPE) rédigent en commun un compte rendu factuel au nom des deux associations, transmis et validé par les délégués de niveau.

Les délégués diffusent ensuite le compte rendu des conseils de classe aux parents.

Une réunion de synthèse est organisée par les deux associations pour les parents de toutes les classes d'un même niveau juste après le conseil afin de relater le conseil.